



Marché de prestations de services d'assurance de l'opération de mise en sécurité et restructuration du bâtiment Dupuytren 1.

**RELANCE DU LOT 3
DECLARE SANS SUITE LORS DE LA PAN 04.2024 DCP**

**ASSURANCE
"DOMMAGES OUVRAGE"
ET GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE
RESPONSABILITE DECENNALE**

PROCEDURE APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier comporte :

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
2. L'annexe 1 à l'acte d'engagement valant CCAP *Attestation de la compagnie d'assurance*
3. L'annexe 2 à l'acte d'engagement valant CCAP *Convention de gestion*
4. Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :
 - ✓ Conditions particulières
 - ✓ L'intercalaire *Dommages aux existants*
 - ✓ Annexe *Définitions*
5. Éléments techniques selon dossier joint



Marché de prestations de services d'assurances dans le cadre de l'opération de mise en sécurité et restructuration du bâtiment Dupuytren 1.

**RELANCE DU LOT 3
DECLARE SANS SUITE LORS DE LA PAN 04.2024 DCP**

**ASSURANCE
"DOMMAGES OUVRAGE"
ET GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE
RESPONSABILITE DECENNALE**

**ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

**Appel d'offres ouvert, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°
et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique**

Marché n° :

PIECES CONTRACTUELLES par ordre de prévalence décroissant :

I / Pièces particulières :

- Acte d'engagement valant CCAP et son annexe 1 *Attestation de la compagnie* et son annexe 2 *Convention de gestion*
- Les observations éventuelles formulées sur les conditions particulières du cahier des clauses techniques particulières et présentées en annexe à l'acte d'engagement
- Les conditions particulières du cahier des clauses techniques particulières
- L'intercalaire *Dommages aux existants*
- Les conventions spéciales de la Compagnie, le cas échéant
- Les Conditions générales de la Compagnie

II / Pièces générales :

- Code des assurances et Code de la commande publique

Nom du candidat :

 :
 :
 :

ARTICLE 1 / IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES

Personne habilitée à signer le marché :

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES

autorisée en application de son arrêté de nomination pris par M Le Président de la République en Conseil des Ministres du 31 mars 2022 la nommant Directrice Générale du CHU de Limoges et donc l'habilitant à signer les marchés en tant que pouvoir adjudicateur.

Ordonnateur :

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES

Comptable public assignataire des paiements :

LE PAYEUR DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES – TRESORERIE PRINCIPALE DES HOPITAUX DE LA HAUTE-VIENNE

ARTICLE 2 / CONTRACTANT(S) :

Je soussigné,

NOM et PRENOM

A compléter ***selon la forme de la candidature :***

agissant (cocher la case correspondante) :

☐ ***en candidat unique pour le compte de :***

- *identification :*
- *adresse du siège social :*
-
-

☐ ***comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :***

- *intitulé social complet :*
- *adresse du siège social :*
-
-
- *intitulé social complet :*
- *adresse du siège social :*
-
-
- *intitulé social complet :*
- *adresse du siège social :*
-
-

- Après avoir pris connaissance du cahier des clauses Techniques Particulières assurance **"DOMMAGES OUVRAGE - garantie Collective Complémentaire de Responsabilité Décennale"** et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu, outre la durée du chantier, pour une durée de **10 ans** à compter de la date de réception des ouvrages.

ARTICLE 4 / PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

N° SIRET qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Le candidat déclare (*) :

☐ Renoncer à percevoir l'avance

☐ Accepter de percevoir l'avance

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

(*) *Cocher la case correspondant à votre situation*

ARTICLE 5 / OFFRE FINANCIERE

Les prix du présent marché sont des prix unitaires par garantie.

La réponse à l'offre de base est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base entraînera l'irrégularité de son offre.

Garantie Dommages Ouvrage- Contrat Collectif de Responsabilité Décennale:

- * L'assiette de prime est constituée du coût TTC des ouvrages (travaux et honoraires techniques) soumis à l'obligation d'assurance décennale.
- * Le taux de prime est exprimé en % (pourcentage) HT de l'assiette de prime.
- * **Le taux proposé en garantie légale tiendra compte de la présence d'existants indivisibles de l'ouvrage neuf qui ont été valorisés à hauteur de 46 120 000 € HT. Cette valeur a été intégrée dans l'assiette de prime pour Tour Socle Façades.**
- * La prime provisionnelle, en euros, taxes d'assurances incluses, est calculée sur un coût prévisionnel de construction, **hors** travaux et honoraires non soumis à l'obligation d'assurance décennale :
 - Réseaux primaires **33 155 676 € TTC**
 - Soins critiques : **30 154 244 € TTC**
 - Tour -Socle- Façades : **269 167 521 € TTC.**

Réseaux primaires :

OFFRE DE BASE							
Assiette de prime prévisionnelle : 33 155 676 € TTC	Taux HT en %	Prime HT en €	Taxes 9 % en €	Taxe attentats en €	Frais en €	Autres (à préciser)	Primes TTC en €
GARANTIE DOMMAGE OUVRAGE Franchise par sinistre : Néant							
Garantie légale Coût de construction TTC							
Garantie de bon fonctionnement 20% du coût de construction maximum 1 500 000 €							
Garantie des dommages immatériels consécutifs 20% du coût de construction maximum 1 500 000 €							
Garantie des dommages aux existants 20% du coût de construction maximum 1 500 000 €							

TOTAL							
Garanties complètes DO							
GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE RESPONSABILITE DECENNALE (CCRD) Franchise par sinistre : selon le CCTP							
Garantie légale Coût de construction TTC				/			

Soins critiques :

OFFRE DE BASE							
Assiette de prime prévisionnelle : 30 154 244 € TTC	Taux HT en %	Prime HT en €	Taxes 9 % en €	Taxe attentats en €	Frais en €	Autres (à préciser)	Primes TTC en €
GARANTIE DOMMAGE OUVRAGE Franchise par sinistre : Néant							
Garantie légale Coût de construction TTC)							
Garantie de bon fonctionnement 20% du coût de construction maximum 1 500 000 €							
Garantie des dommages immatériels consécutifs 20% du coût de construction maximum 1 500 000 €							
Garantie des dommages aux existants 20% du coût de construction maximum 1 500 000 €							
TOTAL							
Garanties complètes DO							
GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE RESPONSABILITE DECENNALE (CCRD) Franchise par sinistre : selon le CCTP							
Garantie légale Coût de construction TTC				/			

Tour Socle Façades :

OFFRE DE BASE							
Assiette de prime prévisionnelle : 269 167 521 € TTC	Taux HT en %	Prime HT en €	Taxes 9 % en €	Taxe attentats en €	Frais en €	Autres (à préciser)	Primes TTC en €
GARANTIE DOMMAGE OUVRAGE Franchise par sinistre : Néant							
Garantie légale Coût de construction TTC							
Garantie de bon fonctionnement 20% du coût de construction maximum 3 000 000 €							
Garantie des dommages immatériels consécutifs 20% du coût de construction maximum 3 000 000 €							
Garantie des dommages aux existants 20% du coût de construction maximum 3 000 000 €							
TOTAL Garanties complètes DO							
GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE RESPONSABILITE DECENNALE (CCRD) Franchise par sinistre : selon le CCTP							
Garantie légale Coût de construction TTC				/			

GARANTIES	PRIME € TTC à payer
TOTAL GARANTIES OFFRE DE BASE	

ARTICLE 6 / ASSUREUR - COASSUREUR

- * Assureur :
- * Pourcentage d'apérition : %
- * Coassurance éventuelle :
- * Répartition et nom des coassureurs :

ARTICLE 7 / ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 / OBSERVATIONS - AMENDEMENTS - PRECISIONS - COMMENTAIRES EVENTUELS :

Rappel (cf. préambule cahier des clauses techniques particulières) : les conditions particulières du cahier de charges, complétées par les Conditions générales de la Compagnie ont pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre disposition contraire ou restrictive.

Etant convenu entre les parties que les conditions particulières prévalent sur tout autre document remis par l'assureur, sous réserve de l'ordre de prévalence des pièces précisé à l'article 10 des conditions particulières, le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires ?

OUI

☐

NON

☐

Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des dispositions du cahier des clauses techniques particulières.

Dans cette hypothèse, conformément à l'article 10 des conditions particulières, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, son annexe 1 *Attestation de la Compagnie d'assurance* et son annexe 2 *Convention de gestion*
- Les Conditions Particulières dans leur texte intégral
- L'intercalaire *Dommages aux existants*
- Les conventions spéciales de la Compagnie, le cas échéant, selon modèle joint en annexe de l'offre, et référencées.....
- Les conditions générales de la Compagnie, selon modèle joint en annexe, et référencées.....

Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d'observations :

Les observations éventuelles doivent :

- être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement,
- être numérotées.

Tout observation, amendement, réserve ou commentaire éventuel non présenté sous cette forme ne sera pas analysé.

Attention : Indiquer qu'un projet se substitue au cahier des clauses techniques particulières n'est pas une observation. Dans cette hypothèse, il conviendra de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les dispositions de ce projet dérogeant au CCTP ou le complétant.

A ce titre, les offres qui se contenteront de substituer leurs conditions à celles du cahier des clauses techniques particulières ou de faire primer leurs conditions à celles du cahier des clauses techniques particulières ne seront pas analysées.

Lors de l'émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés dans le présent article et acceptés par l'acheteur.

Ainsi, conformément à l'article 10 des conditions particulières, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, son annexe 1 *Attestation de la Compagnie d'assurance* et son annexe 2 *Convention de gestion*
- Les observations formulées sur les conditions particulières, listées, numérotées et présentées en annexe à l'acte d'engagement
- Les Conditions Particulières dans leur texte intégral
- L'intercalaire *Dommages aux existants*
- Les conventions spéciales de la Compagnie, le cas échéant, selon modèle joint en annexe de l'offre, et référencées.....
- Les conditions générales de la Compagnie, selon modèle joint en annexe, et référencées.....

ARTICLE 9 / ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE :

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d'apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 10 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
- Collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur ;
- Collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

- Mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD ;
- Communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

ARTICLE 11 / CONFIDENTIALITE – LAICITE ET NEUTRALITE

11.1 - CONFIDENTIALITE

Le titulaire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (médicales, techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

Le titulaire s'engage à restituer sans délai à l'issue du présent marché, quelle qu'en soit la cause, l'ensemble des documents, éléments et outils que lui auraient confié le C.H.U.

Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation lèserait gravement les intérêts du C.H.U., s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ces derniers, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du C.H.U. La méconnaissance de cette prescription obligerait le titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire ou toute technique relatif à l'activité du C.H.U., qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte. Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Cette clause de secret continuera de lier le titulaire pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du présent marché, quelle qu'en soit la cause, sous réserve que les informations en question ne soient préalablement tombées dans le domaine public du fait du C.H.U. ou d'un tiers.

11.2 - LAICITE ET NEUTRALITE

En application de l'article 1-II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

ARTICLE 12 / VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Limoges

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois.
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

ARTICLE 13 / NOTE DE COUVERTURE – CONTRAT DEFINITIF

L'assureur retenu devra remettre :

- * La note de couverture, selon modèle établi par la Société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des clauses techniques particulières et justifiant du placement à 100 % dans le délai de **8 jours** à compter de la date de notification du marché ;
- * Le contrat régulier conforme au cahier des clauses techniques particulières (cf. article 10 du CCP *Composition du contrat*) et à l'acte d'engagement du candidat (cf. article 8 de l'AE) dans le délai de **3 mois** à compter de la date de notification du marché ;
- * La quittance de prime à la production du contrat régulier.

Aucune quittance ne pourra être produite à l'établissement de la note de couverture.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

A, le / /

Signature du candidat
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Cachet commercial

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Aux conditions suivantes :

☐ Offre de base

Réseaux primaires :

Garanties légale Dommages ouvrage
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement
Garantie des dommages immatériels consécutifs
Garantie des existants
Garantie collective complémentaire de responsabilité décennale
Pour un taux HT total de : % - Ou une prime forfaitaire de : € HT
Plus prime forfaitaire le cas échéant de€ HT
Soit une prime provisionnelle de€ TTC

Soins critiques :

Garanties légale Dommages ouvrage
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement
Garantie des dommages immatériels consécutifs
Garantie des existants
Garantie collective complémentaire de responsabilité décennale
Pour un taux HT total de : % - Ou une prime forfaitaire de : € HT
Plus prime forfaitaire le cas échéant de€ HT
Soit une prime provisionnelle de€ TTC

Tour Socle Façades :

Garanties légale Dommages ouvrage
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement
Garantie des dommages immatériels consécutifs
Garantie des existants
Garantie collective complémentaire de responsabilité décennale
Pour un taux HT total de : % - Ou une prime forfaitaire de : € HT
Plus prime forfaitaire le cas échéant de€ HT
Soit une prime provisionnelle de€ TTC

A

le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Date d'effet du marché : Date de la notification

ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance dont le siège social est situé à
..... atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs
aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

Nom et signature du responsable du dossier

A,

le

ANNEXE 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT

CONVENTION DE GESTION

I - ENGAGEMENTS DE GESTION PROPRES AUX GARANTIES DOMMAGES OUVRAGE :

1) La compagnie apéritrice est adhérente à la convention CRAC :

OUI ☐ NON ☐

2) Les dossiers seront tous suivis par le même interlocuteur :

OUI ☐ NON ☐

3) Le candidat propose l'organisation d'une réunion de mise en place du contrat :

OUI ☐ NON ☐

4) Les réponses aux questions posées seront apportées dans un délai de : **jours**.

5) Le candidat assiste le maître d'ouvrage dans la récupération des attestations d'assurance de responsabilité décennale des constructeurs :

OUI ☐ NON ☐

Par quel(s) moyen(s) (courriers, réunion avec les constructeurs, mandat de représentation, etc.) :....

.....
.....
.....

6) Le candidat organisera à la demande des réunions avec les services du maître d'ouvrage pour faire un point sur la gestion du contrat et des sinistres :

OUI ☐ NON ☐

7) Le candidat produit à la demande un état statistique des sinistres :

OUI ☐ NON ☐

Fait à _____, le _____.

Signature du Candidat